

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME
Séance du 27 juin 2022

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Michel DESSENNE, Claude FALLIGAN DE VERGNE, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, Sylvain VAILLANT, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Pierre MACAK, Julie SCRIVANI, Jennifer THEUREAU, Emeline ZONTINI.

Absents : Céline POURCHAILLE.

II.SECRETAIRE DE SEANCE

Charles CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

III.ORDRE DU JOUR

	<u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/05/2022</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>68-FCP – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>69-RH – MODIFICATIONS DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADE</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>70-RH – CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>71-RH – CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS – CONTRAT DE PROJET (C)</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>72-RH – GYMNASSE ET DOJO - CONVENTION MUTUALISATION CCVD/COMMUNE POUR LA GESTION DES PLANNINGS D'UTILI- SATION ET RELATIONS AVEC LES CLUBS</u>	➔	Nicolas AUDEMARD
<i>Délibérations</i>	<u>73-: RH – PÔLE SOLIDARITÉ – CONTRAT DE VILLE – MODIFICA- TION DU CONTRAT ADULTE RELAIS</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>74-RH -SECURITE GENERALE – MISE A DISPOSITION DE POLI- CIERS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GRANE</u>	➔	Charly CHAPUIS

<i>Délibération</i>	<u>75-RH – SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS – PETITES ET GRANDES VACANCES – REMUNERATION DES AGENTS SAISONNIERS</u>	➔	Jérémy RIOU
<i>Délibérations</i>	<u>76-ST – CONVENTION AVEC LE SDIS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LA FORMATION DES SAPEURS POMPIERS</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
<i>Délibération</i>	<u>77-SERVICES TECHNIQUES – ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE GRAVIERE DES FREYDIERES SUR LA COMMUNE DE GRANE</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
<i>Délibération</i>	<u>78-SC – EPI – RECONDITIONNEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>79-SC – EPI et MICRO-FOLIE – PRESTATION DE SERVICE - TARIFS</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>80--SC – EPI – TARIFS</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>81-SC – ESPACE JEUNES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MODIFICATION</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>82-SC – EVS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA DROME</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>83-SC – CONTRAT DE VILLE – PLAN QUARTIERS D'ETE 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT A L'ETAT</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>84-ASES-- TRANSPORT SCOLAIRE/ PARTENARIAT REGION COMMUNE</u>	➔	Jérémy RIOU
<i>Délibération</i>	<u>85-ASES6SERVICE ANIMATION DES – DE 13 ANS / partenariat avec la CAF / service CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires) & service AFAS (aide financière d'action sociale) pour la télé-déclaration des formulaires Prestations de service / convention</u>	➔	Jérémy RIOU
<i>Délibération</i>	<u>86-ASES-REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS / MODIFICATION</u>	➔	Jérémy RIOU
<i>Délibération</i>	<u>87-AE-PETITES VILLES DE DEMAIN – MANAGER DE COMMERCE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION</u>	➔	Monsieur le Maire

Délibération	<u>88-AE – AQUISITION DE LA PARCELLE ZX-340 SUITE A PREEMPTION SAFER</u>	➔	Marion DAVID
Délibération	<u>89-CA- SALLE POLYVALENCE JEAN CLEMENT- SPECTACLE ELODIE POUX</u>	➔	Jérémy RIOU
Délibération	<u>90-CA – CINEMA – PASS REGION – CONVENTIONNEMENT 2022- 2027</u>	➔	Monsieur le Maire

Claude FALLIGAN prend la parole suite aux résultats des élections législatives.

« J'aurais deux choses à communiquer sous forme comme parfois d'un coup de gueule.

Tout d'abord je vous rappelle mon intervention d'après les présidentielles sur les résultats locaux, et les législatives montrent que je n'ai pas été suivi pour faire barrage au RN et je n'ai même pas été entendu sur la nécessité d'un front unique. Alors certes, on va encore me dire que Lorient n'est pas une exception, que c'est toute la France qui est malade... Également que l'attitude de Mélenchon n'a pas aidé et vous savez que je partage cet avis.

Mais j'avoue que j'en ai assez de quitter les dépouillements avec cette nausée qui était la mienne dimanche dernier. Et de voir que la plupart des membres de la majorité avaient les mêmes symptômes, mais en acceptant tête baissée cet état de fait sans envisager de changer quoi que ce soit.

J'exagère ? Non et je vais vous le prouver. Je relie cette situation à notre situation, nous minorité. (remarquez que notre position minoritaire sur Lorient finit comme je l'avais annoncé par être au même niveau, 40%, que nous tous ici réunis aux législatives !)

Voici la liste d'une partie de nos demandes pour essayer de participer à l'action de tout conseiller municipal qui se respecte à vos côtés et malgré notre attitude courtoise et constructive, ote de toute considération politique :

- Groupe de travail incivilités. Une réunion depuis sa création
- Groupe de travail culture : toujours en attente depuis 2 ans malgré l'annonce de sa création il y a 6 mois
- Annonce d'un état des lieux des biens de la commune pour janvier 2022. Toujours rien
- État des lieux de la situation de l'écoquartier, toujours dans le flou
- État des dettes : nous n'avons eu qu'un schéma global
- Récapitulatif des résultats des demandes de subventions par demande. Nous n'avons même pas celles de l'an dernier !
- Je ne parle même pas de la demande de bilan des actions au moins par pôle d'adjoint, car c'est le maire lui-même, et pas nous, qui s'y était engagé pour chaque année lors de la mise en place du Conseil Municipal en avril 2020.
- J'ai demandé dès 2020 un état d'utilisation du budget trimestriel. Il m'a été promis que cela serait fait au moins semestriellement. Nous attendons toujours le premier
- Concernant le bulletin municipal, j'avais fait la remarque que je ne trouvais pas déontologiquement correct que le mot de la majorité ne soit qu'une réponse au notre. J'ai le regret de constater que le dernier est conçu encore ainsi. De plus il dépasse largement le nombre de caractère qui nous était imposé !

Vous comprendrez que nous commençons à nous poser de sérieuses questions sur notre présence ici et sur la manière dont sont ainsi traités 40 % des lorientais. Enfin 40 % en 2020, puisque ce chiffre ne correspond plus qu'à la somme de nos équipes réunies.

Tout ceci montre dans les faits qu'il n'y a aucune volonté de travailler ensemble malgré les signaux d'alerte évidents de nos électeurs. Avons-nous fait une erreur dans notre attitude constructive ? Sommes-nous naïfs ? N'y a-t-il donc décidément pas d'autre attitude politique que l'affrontement ou plutôt l'évitement ?

- Enfin un constat qui me met particulièrement en colère. Vous savez que je suis malade, handicapé et je sais que cela risque hélas de continuer à être évolutif. J'ai fait une remarque en 2020. On m'a répondu qu'un citoyen pouvait se présenter à l'accueil et qu'on lui descendrait les documents ! Va-t-

on me descendre le conseil municipal et les commissions ? Ceci est de toute manière contraire à la loi qui précise que tous les locaux doivent être accessibles, au public comme aux agents. En 2021 on m'a confirmé que c'était prioritaire de favoriser cet accès. Pour le budget 2022, alors que rien n'avait été fait, il n'a été annoncé qu'une simple étude. Celle-ci a priori, (ou une fois de plus nous ne sommes pas associés) n'est même pas annoncée aujourd'hui. Ce qui veut dire que rien ne sera fait et surtout concrétisé avant 2024. Un handicapé physique ne pourra donc pas être recruté par la mairie. Cela s'appelle de la discrimination ! Un peu de respect, merde ! De guerre lasse je me réserve le droit de démissionner lorsque l'accès à la mairie me semblera insurmontable, mais non sans avoir annoncé par un mail à l'A.F.P. et au Secrétaire d'Etat concerné qu'un élu loriolais ne peut avoir accès à sa mission parce que la mairie n'a pas su mais surtout pas voulu faciliter cet accès, comme à tout citoyen, et a préféré pouvoir annoncer une baisse de sa dette. Je pense que cela ne pourra en effet être passé sous silence et que ce scandale intéressera beaucoup de médias.

Croyez bien que je dis tout ceci sans aucune arrière-pensée politique, mais avec beaucoup de tristesse, de désillusion et d'amertume. Car une fois de plus mon cas personnel pourrait concerner n'importe quel citoyen ou agent loriolais. Et je ne souhaite surtout pas, s'il vous plaît, de réponse ni de débat. Celui-ci devra être interne dans vos consciences. Merci. »

Monsieur le maire remercie Claude FALLIGAN pour son intervention et l'honnêteté dont il a toujours fait preuve.

Monsieur le maire revient sur les résultats des élections législatives. Il explique ne pas avoir soutenu quelque candidat que ce soit, il précise en avoir eu le reproche. Il estime que les électeurs sont libres de voter en toute liberté et qui plus est, sui est-il pour donner des consignes de vote ? Les électeurs sont libres de leur choix dans l'isoloir.

En ce qui concerne le groupe de travail culture, elle aura lieu le 30 juin prochain, et précise que Claude FALLIGAN est convié. Une rencontre sera organisée, notamment pour définir, au-delà des conseillers qui le souhaitent, la participation de personnes qualifiées pour ce groupe.

Pour ce qui est de la commission des finances, Ghislain COURTIAL était présent. Monsieur le maire donne quelques explications concernant les actifs.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Préfecture a refusé que les communes de Loriol et Donzère fassent partie des communes dotées d'un DR pour effectuer les demandes de CNI et passeports. Monsieur le maire a écrit à Madame La Sous-Préfète pour lui faire part de son étonnement. Madame La Préfète lui a répondu que cela venait du Ministère et apporterait plus de détails par la suite.

Monsieur le maire constate que trop d'élus sont absents lors des conseils communautaires, donner une procuration ne suffit pas. Il faut être présents pour participer aux discussions.

Claude FALLIGAN précise qu'il ne demande pas une réponse point par point, il demande simplement à ce que la minorité puisse suivre les affaires de la commune avec la majorité.

Il n'a jamais critiqué la gestion de la commune ni même sa situation financière.

Sylvain VAILLANT répond concernant la commission culture et précise qu'il n'a pas non plus reçu une invitation. Les agendas vont être vérifiés.

Arnaud BERTRAND remercie très sincèrement Emeline ZONTINI et son équipe pour l'organisation de la fête de la musique.

Monsieur le maire confirme cette satisfaction suite aux retours qu'il a eu des loriolais. Il remercie les organisateurs.

Arnaud BERTRAND revient sur les déclarations de Claude FALLIGAN et notamment sur le mot de la majorité et celui de la minorité. Il regrette que le mot de la majorité soit pour la minorité comme une réponse. Il s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas l'équité pour ces mots qui doivent être chacun de 260 mots alors que celui de la majorité a été beaucoup plus long. Il estime que c'est irrespectueux. Les loriolais que la minorité représente ne sont pas assez représentés.

Quant à la fiscalité, il remercie Monsieur le maire d'avoir proposé un débat sur l'augmentation de la fiscalité. Cependant, dans le mot de la majorité, il est noté que l'Etat et la minorité souhaitaient que la fiscalité augmente et pas la majorité. Il le regrette.

Arnaud BERTRAND termine sur les grands projets, il pense qu'ils ne seront pas réalisés en 1 an.

La minorité doit-elle devenir opposition ? Doivent-ils se taire ? Pourtant la minorité représente 40% des loriolais qui ont voté pour elle en 2020.

Jérémy RIOU répond qu'il n'a volontairement pas lu le mot de la minorité, ce n'est donc pas une réponse qui leur est adressée dans le mot de la majorité.

Cependant, le mot de la majorité est en effet, plus long. La première version était de 260 mots, mais elle a été retravaillée par la majorité.

Monsieur le maire prend l'engagement que le nombre de mots sera respecté la prochaine fois et précise que la revue et son contenu sont préparés bien avant la réception du mot de la minorité.

Monsieur le maire demande à ce que les élus soient présents lors des différentes commissions ou à minima s'excuser de leurs absences.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

68 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux présente aux membres de l'assemblée des propositions de modifications budgétaires sur le budget principal, en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement ayant pour objet, entre-autres :

- la modification d'imputation comptable entre le 6156 - maintenance et le 6512 - droit d'utilisation informatique en nuage pour un montant de 16 948 € ;
- la correction d'imputation comptable à la demande du Trésor Public avec un transfert des crédits (18 000 €) du 6216 – personnel affecté par le GFP de rattachement vers le 62876 – remboursement de frais à un GFP de rattachement afin que les flux croisés entre la commune et la CCVD soient respectés ;
- L'augmentation des crédits affectés aux transports collectifs pour le car de la plaine, décembre 2021 devant être payé sur 2022 n'avait pas été budgétisé (+ 2310 € au compte 6247) ;
- L'augmentation des recettes de fonctionnements au chapitre 77 – Produits exceptionnels due en partie au remboursement d'assurance pour les dommages liées au séisme sur le bâtiment centre Socio-sportif (+ 70 800€) ;
- la modification d'imputation comptable entre le 2088 – autres immobilisations incorporelles et le 2183 – matériel de bureau et matériel informatique pour un montant de 18 000 € ;
- le provisionnement pour risques et charges (contentieux en cours) pour un montant de 85 000 € ;
- la régularisation des écritures d'amortissements suite à la mise à jour de l'actif. Opération d'ordre budgétaire, équilibre entre les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement ;
- l'équilibre entre les sections en réduisant le montant le virement du fonctionnement à l'investissement.

Les propositions modificatives sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6156-020 : Maintenance	13 223.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-023 : Maintenance	1 392.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-321 : Maintenance	545.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-810 : Maintenance	866.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-421 : Autres frais divers	922.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-252 : Transports collectifs	0.00 €	2 310.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876-820 : A un GFP de rattachement	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 948.00 €	20 310.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6216-820 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	30 490.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	30 490.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	30 490.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	30 490.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	13 223.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-023 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	1 392.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-321 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	545.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-421 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	922.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-810 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	866.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	16 948.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-820 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70631-413 : A caractère sportif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-7336-020 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 510.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 510.00 €
R-773-412 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 800.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	65 438.00 €	152 748.00 €	0.00 €	87 310.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	30 490.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	30 490.00 €	0.00 €
R-2802-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
R-28033-01 : Amortissement de frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 490.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 490.00 €
D-2088-020 : Autres immobilisations incorporelles	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	18 000.00 €	18 000.00 €	30 490.00 €	30 490.00 €
Total Général		87 310.00 €		87 310.00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces modifications budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour**

- **DECIDE** d'approuver les modifications budgétaires du budget principal définies dans le tableau ci-dessus.

69 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur David VIGUIER, conseiller délégué aux moyens généraux, présente aux membres de l'assemblée une proposition de transformations de postes suite à la possibilité pour certains agents de bénéficier d'un avancement de grade.

Par suite, il est proposé à l'assemblée :

- de créer un poste d'attaché principal à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022 et de supprimer un poste d'attaché à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022,
- de créer deux postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022 et de supprimer deux poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022,
- de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022 et de supprimer un poste de rédacteur à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022,
- de créer un poste d'agent de maitrise principal à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022 et de supprimer un poste d'agent de maitrise (35h00) à temps complet à compter du 01/07/2022,
- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00) à compter du 01/09/2022 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 01/09/2022,
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022 et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022,
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h00) à compter du 01/10/2022 et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h00) à compter du 01/10/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 28 pour**

- **SE DECLARE FAVORABLE à la proposition présentée par l'élu référent,**
- **DECIDE :**
- de créer un poste d'attaché principal à temps complet (35h00) à compter du de créer un poste d'attaché principal à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022 et de supprimer un poste d'attaché à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022,
- de créer deux postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022 et de supprimer deux poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022,
- de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022 et de supprimer un poste de rédacteur à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022,
- de créer un poste d'agent de maitrise principal à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022 et de supprimer un poste d'agent de maitrise (35h00) à temps complet à compter du 01/07/2022,
- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00) à compter du 01/09/2022 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 01/09/2022,
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022 et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00) à compter du 01/07/2022,
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h00) à compter du 01/10/2022 et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h00) à compter du 01/10/2022.
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens.

AUTORISE Monsieur le Marie à procéder aux nominations correspondantes.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

70 : RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

Monsieur David VIGUIER, conseiller délégué aux moyens généraux, présente aux membres de l'assemblée une proposition de créations et de modifications de postes liées à des départs en retraite, mutation et réorganisation de services.

Par suite, il est proposé à l'assemblée :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (29h00) à compter du 1^{er} juillet 2022,
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} juillet 2022,
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00) et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h00) à compter du 1^{er} juillet 2022,
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h00) et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32h00) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **28 pour**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent,
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

Ghislain COURTIAL demande pourquoi un poste de projectionniste est à pourvoir.

Monsieur le maire et David VIGUIER répondent que cela permettra aux autres collègues déjà en place de ne plus faire d'heures supplémentaires et d'ouvrir le cinéma au mois de juillet. Il s'agit d'un renfort.

Arnaud BERTRAND demande où en est le recrutement du DGS.

Monsieur le maire répond qu'il y a eu 18 candidatures. 4 candidats seront reçus le 8 juillet prochain.

71 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS – CONTRAT DE PROJET (C)

Madame Catherine JACQUOT, adjointe à la Solidarité et Citoyenneté, propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 072/22-06-2020 du 22 juin 2020

Madame Catherine JACQUOT, adjointe à la Solidarité et Citoyenneté propose de créer deux emplois non permanents dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services

pour une durée de 6 ans maximum soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028 inclus.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel les contrats ont été conclus, à savoir : Médiation numérique au sein de l'espace public internet, facilitant ainsi l'inclusion numérique pour le plus grand nombre.

A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les agents assureront les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 352.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice.
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 072/22-06-2020 du 22 juin 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 28 pour**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent,
- **DECIDE** :
 - de modifier le tableau des emplois,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants,
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022

Monsieur le maire demande un vote motivé.

72: RESSOURCES HUMAINES – GYMNASSE ET DOJO - CONVENTION MUTUALISATION CCVD/COMMUNE POUR LA GESTION DES PLANNINGS D'UTILISATION ET RELATIONS AVEC LES CLUBS

Monsieur Nicolas AUDEMARD, adjoint aux sports, rappelle que la CCVD a assuré la maîtrise d'ouvrage portant sur la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo sur la commune de LORIOI-SUR-DROME. La réception des travaux de l'équipement aura lieu en juillet 2022. L'ouvrage d'équipements sportifs communautaires pourra être exploité dans l'intérêt des administrés en septembre 2022.

Compte tenu de l'intérêt public local attaché à la présence de ces équipements sur le territoire de la commune de LORIOI-SUR-DROME, les deux personnes publiques se sont rapprochées pour déterminer les modalités de gestion des équipements.

Monsieur Nicolas AUDEMARD précise qu'il a été convenu que deux agents du service des sports de la commune de Loriol seront en charge de la gestion des plannings et des relations avec les clubs, écoles, collèges et associations du territoire. Une indemnisation de la commune par la communauté de communes est mise en place et obéit à la clé de répartition suivante :

Missions assurées	Collectivité(s) d'origine	Temps de travail	Régime juridique
Gestion des plannings	Commune de Loriol-sur-Drôme	20% ETP (90% catégorie B et 10 % catégorie A)	Services communaux

Depuis 2016, l'organisation des services mutualisés est définie par une convention cadre de mutualisation de services. Elle permet à la communauté de communes et aux communes de recourir à des services mutualisés et de mettre en commun des services et des moyens. Elle fixe le cadre de la mutualisation avec ses principes d'organisation et de remboursement des frais.

La durée de cette mutualisation est d'une durée indéfinie mais pourra être interrompue par un accord entre les parties qui doit intervenir au minimum 12 mois avant l'interruption du service afin de permettre aux parties de mettre en place une organisation compensatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 28 pour**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent,
- **D'APPROUVER** les conditions de l'annexe n°17 pour la réalisation de prestations de services et des indemnisations correspondantes,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les travaux vont être réceptionnés au mois de juillet. Toutes les associations participantes pourront commencer leurs activités dès le mois de septembre.
L'inauguration aura lieu une fois les associations en place.

73 : RH - PÔLE SOLIDARITÉ – CONTRAT DE VILLE – MODIFICATION DU CONTRAT ADULTE RELAIS

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, rappelle que la délibération N°082/22-06-2022 a validé l'embauche d'un adulte-relais pour une durée de 1 an renouvelable pour 2 ans, le contrat pouvant être rompu à la date anniversaire par le salarié, et par l'employeur, s'il peut justifier d'une cause réelle et sérieuse.

Les adultes-relais exercent leurs missions dans les domaines variés que sont la médiation sociale et culturelle avec les écoles, la santé publique, l'accès aux droits et aux services, la vie de quartier...

En contrepartie des missions exercées, l'agent perçoit sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, qui est revalorisée à chaque évolution de sa valeur. Il est précisé ici que la convention signée avec l'État prévoit une aide d'un montant annuel de 19 639.39 euros (montant revalorisé chaque 1er juillet sur la base de l'augmentation du SMIC) pour un poste à temps plein.

Un agent a donc été recruté, affecté au Tiers Lieu Numérique, en charge plus précisément du Musée Numérique de la Villette et de la médiation culturelle auprès des groupes scolaires, des habitants de la commune voire parfois d'autres structures de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée. Ce médiateur a souhaité mettre fin à ses missions à l'issue de sa première année.

La convention signée avec l'Etat restant valide, il convient néanmoins de rajuster la rémunération du futur agent qui percevra désormais une rémunération brute mensuelle AU MOINS égale au SMIC sur la base d'un travail hebdomadaire de 35H.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour**

-APPROUVE la proposition présentée ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers s'y rapportant.

74 : RH - SECURITE GENERALE – MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GRANE

Vu l'article L-2212-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L-512-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Monsieur Charles CHAPUIS, premier adjoint, délégué à la sécurité générale, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 24 juin 2019, autorisant la mise à disposition des agents de la police municipale de la commune de Loriol et de leurs équipements auprès de la commune de Grâne ne disposant pas de service police municipale.

Cette mise à disposition, qui existe depuis le 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite de deux renouvellements, permet de répondre aux besoins en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune de Grâne.

Celle-ci prenant fin le 1^{er} juillet 2022, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition des agents de la police municipale de Loriol auprès de la commune de Grâne par une convention fixant les modalités.

Le temps mensuel de mise à disposition de la commune de Grâne est maintenu à 10 heures afin d'assurer une continuité de service.

Le remboursement à la commune de Loriol, des frais de personnel, est effectué trimestriellement par la commune de Grâne.

Monsieur Chapuis propose le renouvellement de la convention présentée et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 28 pour**

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **APPROUVE**, à compter du 01/07/2022, les termes de la convention annexée à la présente délibération, de mise à disposition d'agents de la police municipale de Loriol auprès de la commune de Grâne pour toute la durée du mandat, soit jusqu'au mois de mars 2026, à raison de 10 heures de service mensuel selon les conditions fixées dans la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Charles CHAPUIS informe l'assemblée que le recrutement d'un policier municipal en remplacement de celui qui a été muté est fait. Il arrivera prochainement.

75: RESSOURCES HUMAINES – SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS – PETITES ET GRANDES VACANCES – REMUNERATION DES AGENTS SAISONNIERS

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} mai 2022 fixe l'indice majoré minimum à 352. salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Jérémy RIOU, adjoint au maire chargé des affaires scolaires et extrascolaires, rappelle que la direction des affaires scolaires, extrascolaires et des sports gère, entre autres, le service animation des moins de 13 ans lequel organise les accueils de loisirs extrascolaires pendant les petites et les grandes vacances. Pour le bon fonctionnement de ces accueils, il convient de renforcer les équipes en place en recrutant des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et précisément dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (alinéa 2). Pour ces accueils, il est possible de rémunérer les agents contractuels, ainsi recrutés, sur la base d'un forfait journée. Ce forfait est proratisé, pour le calcul de la rémunération de l'agent, en fonction du nombre d'heures effectuées par ce dernier.

Afin de prendre en compte ce changement d'IM, M. RIOU propose les rémunérations suivantes :

Catégorie	rémunération à la journée (en brut)	supplément si nuitée (en brut)
animateur non-titulaire	76.13 €	76.13 €
animateur non-titulaire ayant la PSC1	76.68€	76.68 €

Monsieur RIOU précise que la majoration de 0.55 € brut est maintenue pour celles et ceux qui auront suivi la formation Prévention Secours Civique 1 (anciennement Attestation de Formation aux Premiers Secours ou AFPS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 28 pour**

-APPROUVE la proposition présentée ;

-NOTE que la majoration de la rémunération est de 0.55 euros brut la journée (idem pour la nuitée) pour celles et ceux qui auront suivi la formation Prévention Secours Civique 1 (anciennement Attestation de Formation aux Premiers Secours ou AFPS).

-AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence sauf pour le personnel recruté pour

un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'accueil de loisirs des petites et des grandes vacances.

catégorie	Rémunération à la journée (en brut)	Supplément si nuitée (en brut)
Animateur non-titulaire	76.13 €	76.13 €
Animateur non-titulaire ayant la PSC1	76.68 €	76.68 €

76 : SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION AVEC LE SDIS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LA FORMATION DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur Jean-Marc PEYRET, Adjoint au Maire, indique que le SDIS 26 souhaite, dans le cadre de la formation de ses sapeurs-pompiers, utiliser occasionnellement les locaux ou équipements communaux pour mettre ses personnels en situation concrète de simulation d'intervention dans le domaine du secourisme, de l'incendie et des opérations diverses.

A cet effet, la commune de Loriol a été sollicitée pour engager un partenariat avec le SDIS 26 formalisé par une convention.

Cette convention vise à permettre au SDIS 26 d'accéder aux locaux et équipements gérés par la commune dans le cadre des formations départementales, l'entraînement des équipes spécialisées et les manœuvres des équipes de garde du centre de secours de Loriol. Les bâtiments et équipements concernés sont les suivants :

- l'Espace Marie-Jehanne Battesti,
- le Stade de Foot,
- le Stade de Rugby,
- le terrain de la Bourliette,
- le CTM (ateliers et garage).

L'utilisation de ces bâtiments et équipements dans ce cadre se fait à titre gracieux. Le SDIS de la Drôme (et ses assureurs) prendra en charge les dommages éventuels dont il pourrait être responsable à l'occasion de l'utilisation temporaire prévue dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de 3 années, renouvelable par tacite reconduction.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour**

- **DECIDE** d'approuver la convention telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

77 : SERVICES TECHNIQUES – ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE GRAVIERE DES FREYDIERES SUR LA COMMUNE DE GRANE

Monsieur Jean-Marc Peyret, Adjoint au maire en charge des services techniques, précise que le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) mène le projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières sur la commune de Grâne.

Le site du projet correspond au lac des Freydières, une ancienne gravière en eau d'environ 5 hectares, sur le domaine public fluvial, au niveau de la commune de Grâne. Le scénario retenu est celui du remblaiement d'une partie du lac.

Les travaux sont précédés d'une enquête publique environnementale unique relative à une :

- Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Déclaration d'intérêt général concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières sur la commune de Grâne ;
- qui se déroule du lundi 30 mai 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus.

Dans ce cadre, le conseil municipal est amené à donner son avis sur le projet en cause.

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable au projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières sur la commune de Grâne mené par le SMRD.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 25 pour et 3 abstentions**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières sur la commune de Grâne mené par le SMRD.

Claude FALLIGAN demande si le gravier est sur la commune du Pouzin.

Jean-Marc PEYRET répond qu'il appartient à la CNR.

Pierre LESPETS précise qu'une étude a été menée pour limiter les risques. Il faut réparer les dégâts qui ont été faits ces dernières décennies.

Marie-Louise SIX demande si le lac des freydières a été créé. Il lui est répondu que oui.

Le but est de combler le lac pour éviter que la rivière Drôme y aille et dévie de son lit.

78 : SOLIDARITE ET CITOYENNETE – EPI – RECONDITIONNEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME

Madame Catherine JACQUOT, Adjointe au maire en charge de la solidarité et citoyenneté, informe les membres du conseil d'un projet conduit par le département de la Drôme en partenariat avec l'association nationale EcoRecyclage Citoyen qui propose par l'intermédiaire d'un ESAT la mise en place d'une filière de recyclage de matériel informatique. Il est prévu de reconditionner le matériel en état de marche pour le mettre à disposition des personnes en difficultés et/ou à faibles ressources. Les tiers-lieux d'inclusion numérique sont associés à ce projet.

Madame Catherine JACQUOT, Adjointe au maire en charge de la solidarité et citoyenneté, note que cette expérimentation, à destination des bénéficiaires du RSA, vise :

- à créer les conditions d'accès à l'outil numérique et informatique pour des personnes qui n'en disposent pas afin de pouvoir réaliser des démarches administratives et faciliter l'accès à l'emploi
- à réduire la fracture numérique pour des personnes n'ayant pas les moyens d'acquérir du matériel informatique à travers une convention de mise à disposition d'une durée de 2 ans reconductibles moyennant une participation financière du bénéficiaire de 25 euros par an.

Madame Catherine JACQUOT, Adjointe au maire en charge de la solidarité et citoyenneté, ajoute que la commune de Loriol, à travers le tiers-lieu, s'engage notamment à :

- assurer la signature de la convention de mise à disposition au profit du bénéficiaire et la collecte de la cotisation versée par ce dernier,
- stocker temporairement le matériel informatique en état de marche,
- remettre le matériel informatique reconditionné au bénéficiaire,

-assurer l'accompagnement du bénéficiaire à travers le dispositif « Pass numérique »

Madame Catherine JACQUOT note enfin que le budget de l'opération, par bénéficiaire, est fixé à 55 euros répartis entre les différents acteurs ou partenaires dont 15 euros pour le tiers-lieu d'inclusion numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 28 pour**

-APPROUVE la proposition présentée ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dont il s'agit et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

79 : SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ – EPI et MICRO-FOLIE – PRESTATION DE SERVICE - TARIFS

Vu la délibération n°10/2022 en date du 24 janvier 2022 portant sur le même objet, Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, rappelle que la commune a installé une Micro-Folie sur son territoire depuis le 01/07/2021, au sein du Tiers Lieu Numérique.

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, rappelle que la commune propose différents services dans le cadre de la Micro-Folie :

- Accès individuel au musée numérique de La Villette ;
- Accès à des sessions conférenciers sur des thématiques précises organisées par l'animateur ;
- Accès aux événements culturels diffusés / organisés par La Villette ;
- Accès à la réalité virtuelle grâce aux lunettes 3D ;
- Accès à l'univers UBISOFT et aux jeux éducatifs via différents outils ;
- Organisation de sessions spécifiques pour les groupes accueillis au sein du Tiers-Lieu ;
- Organisation de sessions spécifiques pour les groupes sur site extérieur au Tiers-Lieu ;

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, rappelle que certaines prestations de la Micro-Folies sont gratuites :

- l'accès au Musée Numérique,
- l'accueil des groupes issus des écoles maternelles et élémentaires de Loriol,
- l'accueil des groupes issus des associations à but non lucratif de Loriol et des organismes publics (exemple SIEA Ecole de musique))

Dans les autres cas que ceux énumérés précédemment, il a été décidé de mettre en place une tarification.

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, propose la tarification suivante, pour les prestations en lien avec le tiers-lieu numérique, qu'il s'agisse de la Micro-Folie ou de l'EPI, précisant au passage que la délibération n°033/23-02-2015 relative à la fixation du tarif de mise à disposition des agents communaux ne trouve pas à s'appliquer en l'espèce :

INTITULÉ	Temps ou km (A)	Coût unitaire (B)	TOTAL en euros (AxB)
Recherche à caractère intellectuel (forfait)	4 heures	18 €	72 €
Préparation et chargement du matériel	1 heure	18 €	18 €
Temps du trajet aller/retour	en heure(s)	18 €	€
Frais de déplacement aller/retour*	en km	0.601	€
Installation sur site et désinstallation/rangement	1 heure	18 €	18 €
Temps d'intervention	en heure(s)	18 €	€
Petit matériel pour l'animation (ce matériel est fourni par la commune de Loriol)	Facturation au réel		
Frais divers (forfait)			30 €

*Les indemnités kilométriques sont calculées sur le fondement du barème appliqué au nombre de

kilomètres réalisés (barème fiscal des frais kilométriques – moins de 5000km pour les véhicules de 7 CV et plus)

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, rappelle que les prestations en question font l'objet d'une convention type qui en fixe les modalités et le coût, lequel fait l'objet d'une facturation.

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, propose de modifier cette convention type selon le modèle figurant en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par **28 pour**

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **ADOpte** les tarifs figurant dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions prévues par la présente délibération et tous actes s'y rapportant directement ou indirectement
- **DÉCIDE** que ces tarifs seront applicables à compter de la date du caractère exécutoire de la présente

80 : SOLIDARITE ET CITOYENNETE – EPI – TARIFS

Vu les délibérations n°152/2018 en date du 17 décembre 2018 et n°121/2019 en date du 25 novembre 2019 portant sur le même objet,

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, note qu'il convient d'actualiser les tarifs de l'Espace Public Internet, labélisé Tiers-lieux et point numérique CAF.

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, propose la tarification suivante :

Adhésion		
Adhésion annuelle pour un particulier		Gratuit
Adhésion annuelle pour une structure		25 €
Accueil, services, ateliers, formations		
Accueil libre		Gratuit
Accueil libre accompagné		
Intervention auprès d'organismes ou de personnes tiers (par heure et par personne)		10 €
Espace coworking		
Forfait ½ journée (3h)		7 €
Forfait 1 journée (7h)		13 €
Forfait 35h ou 5 jours		50 €
Forfait au mois et par personne		70 €
Photocopies, impressions et autre à l'unité		
A4 noir & blanc	Recto	0,10 €
	Recto-verso	0,15 €
A4 couleur	Recto	0,25 €
	Recto-verso	0,40 €
A3 noir & blanc	Recto	0,25 €
	Recto-verso	0,40 €
A3 couleur recto	Recto	0,50 €
	Recto-verso	0,75 €
Plastifieuse pour un document A4		0,25 €
Plastifieuse pour un document A3		0,40 €
Flocage sans support		2,25 €
Impression 3 D par heure (toute heure commencée est due)		0,90 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par **28 pour**

- **APPROUVE** la proposition présentée ;

- **ADOPTE** les tarifs de l'EPI comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **DÉCIDE** que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente.
- **NOTE** que les recettes dont il s'agit seront inscrites à l'article 7066 et que les délibérations n°152/2018 et n°121/2019 susvisées sont abrogées.

81 : SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ – ESPACE JEUNES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MODIFICATION

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, note qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'espace jeunes sur le fond et sur la forme. Au fond, il convient pour l'essentiel de modifier la tranche d'âge des jeunes gens que la structure accueille à savoir les 11/17 ans et non plus les 13/17 ans et d'insérer une fiche D relative au CLAS (contrat d'accompagnement à la scolarité).

Sur la forme, il convient de supprimer les références à l'ancienne régie du secteur socioculturelle et de modifier les horaires d'ouverture au public pour les inscriptions et ceux du foyer.

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, note que ce règlement compte 14 articles et 4 fiches, une fiche par accueil ou activité (accueil collectif de mineurs du mercredi, accueil collectif de mineurs et séjours pendant les vacances scolaires, foyer et CLAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour**

- APPROUVE** la proposition présentée ;
- DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur de l'espace jeunes tel qu'il figure en annexe de la présente ;
- NOTE** que ce règlement intérieur est signé par les parents, usagers du service

82 : SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ – EVS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA DROME

Vu les délibérations n°70/2019 en date du 6 mai 2019 et n°66/2021 en date du 26 avril 2021 portant sur le même objet,

Madame Catherine Jacquot, Adjointe au maire en charge de la solidarité et citoyenneté rappelle qu'en 2017 les équipes techniques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme ont proposé d'accompagner la commune dans une démarche de préfiguration d'une structure d'animation de la vie sociale (AVS), terme générique regroupant les deux agréments possibles : centre social et espace de vie sociale. Les élus de Loriol ont opté alors pour un agrément « espace de vie sociale », l'EVS étant envisagé comme l'un des principaux outils de coordination des actions de développement social de la commune.

Madame Catherine Jacquot rappelle que ce dispositif permet de développer des actions à caractère social à l'échelle de tout son territoire, de manière pérenne dans le temps, permettant le cas échéant d'anticiper la fin du Contrat de Ville si celui-ci vient à s'arrêter et/ou d'en intensifier les actions.

Madame Catherine Jacquot informe les membres de l'assemblée que l'agrément en question arrivait à terme le 31/12/2021. Compte tenu de l'accord de la CAF de procéder à une nouvelle prolongation de notre agrément, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour deux ans, du 01/01/2022 au 31/12/2023. Cette convention type comprend un préambule et dix (10) articles : sur l'objet de la convention, sur l'éligibilité à la subvention dite de prestation de service « animation locale » (PS AI), sur les modalités de calcul et de versement de ladite PS AI, sur les engagements du gestionnaire, sur les pièces justificatives, sur les engagements de la CAF, sur l'évaluation et le contrôle des actions et, enfin, sur la durée de ladite convention et les recours.

Madame Catherine Jacquot précise que cette prestation de service de la CAF s'élève potentiellement à 23 682 € sur une année, selon le barème de la CAF pour 2022, si la commune répond au cahier des charges dont il s'agit.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal **par 28 pour**

-APPROUVE la proposition présentée ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « animation locale » et tout document s'y rapportant directement ou indirectement ;

-NOTE que les recettes dont il s'agit seront inscrites en fonctionnement à l'article 7478.

83 : SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ – CONTRAT DE VILLE – PLAN QUARTIERS D'ETE 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT A L'ETAT

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, présente aux membres de l'assemblée les actions proposées par la commune de Loriol au titre du plan Quartier d'été 2022 de l'Etat.

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, rappelle que ce dispositif permet de faire bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), d'activités variées se déroulant au cœur des quartiers, en pieds d'immeuble ou en dehors pour la période estivale. Deux actions avaient s'étaient déroulées dans ce cadre l'année précédente à savoir la diffusion des matchs de football de l'Euro et le spectacle de la cuisinière du festival Fulgurance.

Les actions, proposées à l'Etat, financeur, doivent faire l'objet d'une demande de subvention. Ainsi dans le cadre du plan Quartier d'été 2022, la commune de Loriol propose les deux actions suivantes :

Porteur	Action	Coût global	Subvention demandée	Participation communale
Ville de Loriol (Pôle solidarité)	Partage estival (3 jours d'atelier cuisine et fête de quartier du 11 au 13 juillet 2022)	5451 €	4000 €	1451 €
Ville de Loriol (Pôle affaires scolaires, extrascolaires et sport)	Aménagement botanique autour du Canard Sauvage	1978 €	1500 €	478 €

Madame Catherine JACQUOT rappelle que les deux actions ont été validées par la Préfecture.

De manière générale, au même titre que les actions de la programmation du Contrat de ville, chaque action fera l'objet d'une évaluation de la part des élus et des financeurs du contrat de ville au regard de ses objectifs initiaux et de ses résultats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dossiers de demandes de subvention ainsi que tous documents administratifs et financiers s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour**

-APPROUVE les participations communales aux actions portées par la commune pour les deux projets dont il s'agit (cf. tableau ci-dessus) dans le cadre du plan Quartier d'été 2022,

-APPROUVE les demandes de subvention adressées à l'Etat pour les deux projets dont il s'agit (cf. tableau ci-dessus) dans le cadre du plan Quartier d'été 2022,

-AUTORISE Monsieur le Maire pour signer les dossiers de subvention ainsi que tous documents administratifs et financiers s'y rapportant.

84 : DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DES SPORTS- TRANSPORT SCOLAIRE/ PARTENARIAT REGION COMMUNE

Monsieur Jérémy RIOU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et extrascolaires, rappelle aux membres de l'assemblée qu'un service de transport scolaire communal dessert actuellement les élèves habitant la plaine de Loriol et qui fréquentent l'une des trois écoles loriolaises (maternelles et élémentaires). Ce service est présent matin et soir, avant et après l'école.

Monsieur Jérémy RIOU indique qu'il est nécessaire d'optimiser les services publics proposés par les différentes collectivités en mutualisant les moyens. A ce titre, un car proposé par la Région dessert aussi les collégiens de la plaine de Loriol sur Drôme, notamment ceux habitant à l'ouest de l'autoroute. Ce véhicule est en capacité d'accueillir l'ensemble des élèves maternelles, élémentaires et collégiens utilisant ce service. Il semble donc opportun de conventionner avec la Région afin de mettre en place un nouveau dispositif.

Monsieur RIOU expose aux membres de l'assemblée un projet de convention de partenariat précisant les modalités d'un tel dispositif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Région une convention de partenariat relative à la mise en place d'un transport scolaire des élèves habitant dans la plaine de Loriol sur Drôme à l'ouest de l'autoroute ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Claude FALLIGAN est ravi de ce partenariat. Il regrette que ce partenariat n'ait pas été fait plus tôt.

Monsieur le maire répond qu'auparavant c'est le département de la Drôme qui gérât et que tout a été remis à plat lorsque la Région a repris la compétence. Une réflexion est en cours pour la mutualisation des transports scolaires et des lignes régulières. Monsieur le maire précise que cela permet à la commune de faire une économie de 35.000 Euros.

Monsieur le maire demande un vote motivé.

85 : AFFAIRES SCOLAIRES EXTRASCOLAIRES ET SPORTS- SERVICE ANIMATION DES – DE 13 ANS / partenariat avec la CAF / service CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires) & service AFAS (aide financière d'action sociale) pour la télé-déclaration des formulaires Prestations de service / convention

Monsieur Jérémy RIOU, adjoint au maire chargé des affaires scolaires et extrascolaires, rappelle aux membres de l'assemblée, la nécessité de maintenir et en l'occurrence de renouveler un certain nombre de conventions de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Monsieur Jérémy RIOU rappelle que la Caisses d'allocations familiales (« CAF ») assurent la gestion des prestations sociales dues aux employeurs notamment des collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires des données à caractère personnel. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon compte partenaire ».

Ce partenariat est formalisé par une convention d'accès à « Mon compte Partenaire ».

L'accès à ce portail « Mon compte Partenaire » offre un bouquet de services accessibles selon les habilitations du partenaire. En 2022, sont disponibles :

- le service « Cdap » (Consultation des données allocataires par les partenaires),
- le service « Afas » (Aide financières d'action sociale) pour la télé-déclaration des formulaires Prestation de service.

Monsieur Jérémy RIOU note en particulier que l'application CDAP permet aux tiers habilités (certains agents du service animation des moins de 13 ans en l'occurrence) de consulter diverses données du dossier allocataire, classifiées en différentes rubriques. Chaque population ou utilisateur dispose d'un accès prédéfini à certaines des rubriques existantes, et chaque rubrique contient un certain nombre de données sur l'allocataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 28 pour**

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'accès à « Mon compte partenaire » relatives aux services CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires) et AFAS (aide financière d'action sociale) et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

86 : AFFAIRES SCOLAIRES EXTRASCOLAIRES ET SPORTS- REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS / MODIFICATION

Vu la délibération n°128 en date du 25 novembre juin 2019 portant sur le même objet,

Monsieur JérémY RIOU, adjoint au maire en charge des affaires scolaires et extrascolaires, note qu'il convient de modifier ledit règlement compte tenu de la mise en place d'un nouveau temps d'accueil périscolaire sur la pause méridienne, déclaré auprès des services de l'Etat, notamment le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES). Par conséquent il est proposé de modifier la fiche A « l'accueil du périscolaire, du matin et du soir » de l'article 7 « Fonctionnement et réservation » en y indiquant les modalités d'organisation de ce service.

Monsieur JérémY Riou note que d'autres modifications marginales d'ordre rédactionnel ont été apportées audit règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 28 pour**

-APPROUVE la proposition présentée ;

-MODIFIE le règlement intérieur du service animation des moins de 13 ans en charge des accueils péri et extrascolaires en conséquence, ce règlement figurant en annexe de la présente.

87: AMENAGEMENT ET ECONOMIE – PETITES VILLES DE DEMAIN – MANAGER DE COMMERCE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal de Loriol-sur-Drôme l'a autorisé à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune de Livron-sur-Drôme pour l'aide financière consacrée au poste de « manager de commerce » comme suit :

Soutien de la Banque des territoires	Participation des collectivités	
40.000 €		40.000 €
	Dont	
	Commune de Livron	16.000 €
	Commune de Loriol	16.000 €
	CCVD en Biovallée	8.000 €

A la suite du recrutement du manager de commerce, il apparait nécessaire de réajuster le montant des participations des collectivités parties prenantes afin de prendre en considération le montant de la rémunération négociée par le candidat retenu.

Dès lors, le plan de financement, prenant en compte la bonification salariale, se définit comme suit, sur la base d'un salaire de 96.486 € chargés sur 2 ans (traitement indiciaire et régime indemnitaire).

Répartition des prises en charge avec les aides		Participation des collectivités et de l'EPCI sur la bonification du salaire
Soutien de la Banque des territoires	Part des collectivités et de l'EPCI	
40.000€	40.000€	16.486€
	Dont	Dont
	Commune de Livron 16.000€	Commune de Livron (40%) 6.594,40€
	Commune de Loriol 16.000€	Commune de Loriol (40%) 6.594,40€
	CC VD en Biovallée 8.000€	CCVD en Biovallée (20%) 3.297,20€

Il est à noter que la CCVD prend en charge la prime d'évaluation annuelle (CIA) à hauteur de 1843 € soit 3684 € sur 2 ans.

D'autres modifications, de pure forme, sont également apportées à la convention financière aux articles suivants :

- 3.2.1 « Répartition des participations financières »,
 - 3.3 « Fonctionnement du poste »
 - 4.2 « Participation et gestion financière de la CCVD »
 - 5. « Organisation de l'encadrement »
- conformément à la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 12 pour, 4 contre et 12 abstentions**

-
- **ACTE** la participation financière de la commune de Loriol sur Drôme au poste de Manager de commerce selon le tableau de financement proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention avec la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée et la commune de Livron sur Drôme pour l'aide financière consacrée au poste de « manager de commerce »,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Claude FALLIGAN demande d'où vient cette différence.

Monsieur le maire répond qu'une enveloppe pour le salaire avait été définie mais aucun candidat n'était qualifié.

Charles CHAPUIS précise qu'il y avait peu de candidats, seulement 3 et que la personne recrutée était la plus compétente mais demandait un salaire plus conséquent (environ 150 euros nets). Il a été décidé de répondre favorablement à la demande plutôt que de relancer le recrutement.

Monsieur le maire informera l'assemblée du montant du salaire net du manager de commerce lors du prochain conseil.

88 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZX-340 SUITE A PREEMPTION SAFER

Madame Marion DAVID, Adjointe au maire en charge de l'aménagement et de l'économie précise que la parcelle cadastrée ZX-340, sise Chabanne Est, constitue un terrain agricole d'une superficie de 13a 46ca, classée en zone A, zone agricole, du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette parcelle a été préemptée par la SAFER dans le cadre de ses missions visant à consolider des exploitations agricoles, installer, réinstaller ou maintenir des agriculteurs. La commune de Loriol se caractérise par une agriculture très dynamique où il existe une forte tension foncière et où des acquisitions réalisées par des acquéreurs non agriculteurs peuvent priver les agriculteurs d'un potentiel de production.

Le 17 août 2021, la commune a reçu un appel à candidature de la part de la SAFER, cette dernière se proposant d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution la parcelle ZX-340.

La commune, souhaitant participer au maintien durable de la vocation agricole des biens situés en zone A du PLU, s'est portée candidate à l'acquisition de cette parcelle avec pour objectif de la louer à un exploitant agricole.

Il est proposé par la SAFER une promesse unilatérale d'achat pour un montant 4 320 € TTC impliquant ensuite la location du terrain au profit du GAEC des Iles.

Vu l'article L.143-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'appel à candidature envoyée par la SAFER Auvergne – Rhône-Alpes le 16 août 2021 et affiché en mairie le 17 août 2021 concernant la propriété cadastrée ZX-340 située Chabanne Est, d'une superficie de 13a 46ca,

Vu le projet de promesse unilatérale d'achat et le prix de rétrocession de 4 320 € TTC proposés par la SAFER,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour**

- **AUTORISE** la rétrocession par la SAFER de la parcelle cadastrée ZX-340 à la commune au prix de 4 320 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de rachat de la parcelle ZX-340 à la SAFER,
- **INDIQUE** que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la commune,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

89 : CULTURE ET ANIMATIONS- SALLE POLYVALENTE JEAN CLEMENT- SPECTACLE ELODIE POUX

Vu les délibérations 127/15-11-2021 et 128/15-11-2021,
Compte-tenu de la crise sanitaire le spectacle de Roland MAGDANE prévu le 30 janvier 2022 a dû être annulé.

Il convient de redélibérer afin de confier l'attribution de l'organisation du spectacle de Elodie POUX qui a eu lieu le 25 février 2022 à l'association Handball Club de Loriol au lieu de l'association LOVALI XV.

Il est donc proposé à l'assemblée d'attribuer l'organisation du spectacle de Elodie POUX à l'association Handball Club de Loriol.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : **par 28 pour**

- **ACCEPTE** que l'organisation du spectacle de Elodie POUX soit attribuée à l'association Handball Club de Loriol
- **DECIDE** que le Handball Club de Loriol, association locale partenaire de ce spectacle, sera attributaire d'une subvention d'un montant de 2000,00 € (deux mille euros).

90 : CULTURE ET ANIMATIONS – CINEMA – PASS REGION – CONVENTIONNEMENT 2022-2027

Vu la délibération n°104/08-10-2018 du 8 octobre 2018 portant sur le même objet,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Loriol, à la suite de l'ex régie du secteur socioculturel, a adhéré au dispositif Pass'régiion proposé par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Pass'régiion propose de nombreux avantages notamment aux lycéens et apprentis dans de nombreux domaines dont celui de la culture en particulier 5 places de cinéma dans les salles partenaires avec une participation d'1 euro par entrée qui reste à la charge du bénéficiaire, le solde à savoir les 4 euros restant est pris en charge par la Région.

Monsieur le Maire note que les avantages sport, culture dont le cinéma et santé arriveront à expiration au 30 juin 2022.

Il est donc proposé de maintenir et de renouveler notre adhésion à ce dispositif dans le cadre du conventionnement 2022-2027.

De fait, les porteurs de ce Pass' région peuvent ou pourront l'utiliser pour accéder au cinéma Espace(s) dans les conditions établies dans la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **28 pour**

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes la convention relative au Pass'régiion et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

Questions diverses :

Ghislain COURTIAL a vu dans l'agenda que le 22 juin qu'il y a eu une rencontre avec les services de gendarmerie suite à l'accident qui a eu lieu au carrefour de la nationale7 et de la route du Pouzin. Monsieur le maire répond qu'une discussion est en réflexion quant à un aménagement avec la DIRE et le Département.

Une réunion a eu lieu le 13/06 au sujet du camping de la bourliette.

Monsieur le maire explique que 12 riverains souhaitent acheter 5 m linéaire le long de leurs propriétés.

Des rencontres ont eu lieu avec des sociétés, les demandes des riverains leur ont été données.

Marion DAVID complète les propos de Monsieur le maire en indiquant qu'il a été demandé aux sociétés de revoir leur projet : pas de vue plongeante sur les habitations actuelles et pas d'étage.

Ghislain COURTIAL revient sur le mot de la majorité. Il est indiqué 300% d'augmentation du gaz et 400 % sur l'électricité.

Le maire a demandé au SDED de donner des explications quant à ces augmentations.

Il explique également que toutes les collectivités, hormis les petites communes qui n'étaient pas affiliées au SDED, n'ont pu bénéficier du bonus énergétique. Globalement, l'augmentation annuelle serait d'environ 100% pour l'électricité et 200% pour le gaz. La direction du SDED doit fournir plus de précisions.

Ghislain COURTIAL regrette les difficultés à pouvoir participer aux travaux de la commune.

S'ensuit une discussion avec Jérémy RIOU concernant la lecture des budgets.

Monsieur le maire clôt la séance à 22h15.

Le prochain conseil municipal est prévu le 18 juillet.